



**CONTRAT DE LOCATION**  
**SALLE POLYVALENTE DE LOUPIAC**

ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L, 4ème catégorie, effectif total de 224 personnes.  
Avis favorable de la Commission de Sécurité du **02/10/2020** et Arrêté d'ouverture du Maire du **09/02/2021**

CONTRAT n°2024-01

Le présent contrat est conclu entre,

La Mairie de LOUPIAC (Lot) représentée par Monsieur Éric LASCOMBES agissant es qualité en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020  
Le Bourg, 46350 Loupiac

Ci-après appelé le propriétaire ou le bailleur

Et

Information du responsable et Raison Sociale :

Nom :

Prénom :

Profession :

Nationalité :

Né(e) le :

A :

Domicilié :

Ci-après appelé le locataire, l'utilisateur ou le preneur,

Les parties ont convenues comme il suit, pour la location de la salle :

**1- Désignation des locaux**

Les locaux sont situés 984 Route de Lamothe Fénelon 46350 Loupiac.

Ligne téléphonique : 05.65.41.31.41

Les lieux loués ou mis à disposition sont destinés à accueillir des évènements tels que les réceptions privées, mariages, anniversaires ou séminaires.

Les lieux comprennent :

**Espace salle polyvalente** : Salle principale de 223 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 224 personnes, Bar, Sanitaires, WC PMR, WC simples, le matériel et les équipements mis à disposition dont la description est faite dans l'état des lieux.

**Selon les options peuvent s'ajouter**: Cuisine / sono, vidéoprojecteur et son écran.

Par ce contrat de location, le preneur accepte de louer les lieux décrits ci-dessus, aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.

Le Preneur affirme avoir bien pris connaissance des prestations proposées par les lieux loués.

**2- Durée de la location**

Les lieux loués seront mis à disposition du Preneur,

Du :

Au :

La remise des clés et du code d'accès se fera le jour de l'état des lieux d'entrée. Les clés devront être restituées lors de l'état des lieux de sortie au représentant de la Mairie.

**3- Prix de la location**

En contrepartie de la mise à disposition des lieux avec ou sans option, le preneur d'engage à payer au loueur la somme de :

€ somme en lettres

Euros



Option(s) sélectionnée(s) :

Dans le cas où le locataire désigné ne sera pas le locataire effectif, notamment dans le but de bénéficier d'un tarif préférentiel, le prix réel sera réclamé ainsi qu'une pénalité de 100€. Il en est de même pour les options non payées qui seraient utilisées.

Pour tous les utilisateurs, la participation aux frais d'électricité s'élève à 0.35 €/KWh (Relevé contradictoire du compteur électrique au moment de la remise des clés ou du code d'accès de la porte d'entrée).

Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le paiement ne sera considéré comme effectif qu'après son encaissement.

L'utilisateur s'engage :

- Au moment de la présente réservation à verser un chèque d'acompte de 50 % du prix total, soit  
€ somme en lettres Euros).
- Un mois avant la manifestation : remettre une attestation d'assurance de responsabilité civile étendue à la location des lieux (décrit à l'article 6 du présent contrat) ainsi qu'un justificatif de domicile et à remettre un chèque de dépôt de garantie de 500 €.
- Le jour de la remise des clés à payer le solde.

#### **4- Dépôt de garantie**

La somme versée à titre de dépôt de garantie sera reversée au Preneur dans un délai maximal de 15 jours à compter de la remise des clefs, après une éventuelle déduction proportionnelle dans le cas où l'état des lieux de sortie le justifierait.

La caution ne sera restituée dans son intégralité uniquement si les lieux, le matériel et les accessoires n'ont subi aucun dommage, ont été remis en ordre et sont en parfait état de propreté (espaces non mis à dispositions y compris).

Si le montant du préjudice engendré par le Preneur est supérieur au montant de ladite caution, le Preneur s'engage à rembourser la différence sous 10 jours à compter de la réception de la Mise en demeure l'informant de sa dette et des désordres dont elle découle.

Toute dégradation sera facturée au locataire désigné au présent contrat, au coût réel des travaux de réfection effectués par une entreprise. Il en sera de même pour les dégradations aux abords de la salle (pelouses, plantations, Etc...).

Tout hors forfait téléphone ou internet sera facturé au locataire des lieux en date.

#### **5- Retard**

En cas de retard, chaque heure entamée sera facturée 20€ et chaque jour de retard sera facturé 100€.

A la fin de la manifestation, les lieux loués ne doivent plus héberger personne. Si un impératif justifiait le maintien sur place d'une personne (gardiennage de matériel par exemple), un accord exprès, préalable et écrit du Loueur est obligatoire.

#### **6- Assurance**

Tout utilisateur de la salle polyvalente devra justifier de la souscription d'un contrat d'assurances couvrant les risques pour les dégâts occasionnés pendant la manifestation, engageant sa responsabilité, en particulier en cas de dégradation, volontaire ou non, bris, vol, incendie, etc... ou tout autre sinistre ou constatation engageant ladite responsabilité.

#### **7- Condition d'occupation**

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent contrat à toutes les personnes présentes.

Le locataire sera responsable de tous dégâts et nuisances relevant des tiers, invités et prestataires inclus.

Le Preneur s'engage à éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle. Il doit notamment veiller à la tranquillité du voisinage de la salle polyvalente en évitant les bruits intempestifs, en particulier celui des moteurs, les claquements de portières ou les cris extérieurs.

Le niveau sonore de la manifestation devra être raisonnable et respecter les textes de lois en vigueur sous peine de poursuite.

La salle polyvalente est prévue pour un effectif maximum de 224 personnes, (personnel compris).

Il ne pourra faire aucune modification dans les lieux loués, à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur.

Il est strictement interdit d'utiliser des clous, punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et la menuiserie.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques.

Toute défectuosité (électrique ou autre) doit être signalée sans délai à la mairie.



## **8- Obligations et responsabilités**

La sous-location est formellement interdite si elle ne fait pas l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit du Loueur.

En cas d'accident survenu à l'occasion de la location de la salle, le Loueur décline toute responsabilité et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans les lieux loués ou sur les extérieurs.

La commune assure la responsabilité civile légale liée à l'usage normal du bâtiment.

Le locataire est civilement responsable des dégâts causés par un incendie dû à une imprudence, à une malveillance ou à une faute d'utilisation des installations mises à sa disposition. Il est également responsable du dégât des eaux qui lui serait imputable.

## **9- Déclarations diverses**

L'utilisateur doit solliciter les autorisations nécessaires au déroulement de l'activité prévue pendant l'occupation de la salle des fêtes. Après déclaration auprès des services concernés (dont SACEM, SACD, etc....), il devra s'acquitter du paiement de tous droits, taxes ou obligations.

En cas d'ouverture au public, il est impératif de faire une « Demande de Débit Temporaire de Boissons » auprès de la Mairie.

## **10- Ménage**

Dans tous les cas, l'utilisateur s'engage à rendre la salle polyvalente propre et rangée. Il doit avoir nettoyé le matériel utilisé et l'avoir remis à sa place initiale (notamment : les appareils électroménagers, les chaises, les tables ainsi que la vaisselle et petit matériels).

Le locataire devra également laisser les abords propres. En particulier, il devra ramasser les bouteilles, les verres cassés, mégots et tous les objets abandonnés pendant la durée de la location.

Si la salle et les abords ne sont pas rendus propres, si le verre et les emballages ménagers recyclables n'ont pas été triés, la municipalité appliquera une pénalité de 100 €.

## **11- Clause résolutoire**

En cas de chèque sans provision ou à défaut d'attestation couvrant les risques locatifs, il sera fait application de la clause résolutoire.

Le Loueur se réserve de mettre fin au contrat s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le contrat.

## **12- Règles d'utilisation et de sécurité**

Le preneur s'engage à prendre connaissance des mesures de sécurité et notamment des mesures de sécurité incendie, des dispositifs d'alarme et des voies d'évacuation, avant l'entrée dans les lieux loués.

L'utilisation de la salle est soumise, entre autres, aux consignes de sécurité suivantes :

- Le stockage des produits combustibles est rigoureusement interdit (produits liquides ou matériaux liquéfiés).
- Les portes donnant l'accès sur l'extérieur seront dégagées pendant les heures d'ouverture au public.
- Les portes seront fermées et les lumières éteintes en quittant les lieux.
- La porte coupe-feu du passe-plat devra restée fermée.
- Le tableau électrique devra rester fermé à clef.
- Le bar sera non accessible au public et mis à disposition du loueur ou des prestataires et ce, sous l'entière responsabilité du loueur.
- Les portes fermées à clefs ne devront pas être ouvertes.
- Les animaux sont interdits dans la salle.
- L'emploi d'artifices et de flammes visé à l'article L-59 est proscrit.
- Il est strictement interdit de fumer dans les lieux en intérieur en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 art r3511.1, « Interdiction de fumer dans les lieux publics ».
- Il est précisé qu'il n'est pas mis un agent de sécurité à disposition du loueur. En conséquence, le locataire assure et assume cette responsabilité.
- Le Preneur doit respecter l'effectif maximal de la salle.
- Sorties de secours : veillez à laisser libres de tout matériel gênant (pas de tables devant les sorties).
- Électricité : repérer la coupure générale de courant et l'arrêt d'urgence situé dans la cuisine.
- Gaz : repérer la coupure du gaz à l'extérieur du bâtiment. La hotte d'extraction devra être obligatoirement mise en fonction à l'ouverture de la vanne gaz
- Défibrillateur : repérer l'emplacement et comprendre les consignes d'utilisation.
- Extincteurs : repérer leur emplacement et connaître leur fonctionnement.
- Alarme incendie type 4 : localiser les déclencheurs d'alarme incendie – boîtiers rouges.



- Alerte des secours : localiser le téléphone.

Personne à contacter d'urgence : Éric Lascombes, Maire, 06.88.79.65.24 / Claude Delagnes, 1er adjoint, 06 72 12 13 40

### **13- Clause attributive de compétence**

Les parties s'engagent à faire une tentative de règlement amiable avant toute saisine du juge. En cas de désaccord, les tribunaux compétents sont ceux attribués à la commune pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution du contrat.

### **14- Annexes**

Sont annexés au présent contrat, les documents suivants :

- Etat des lieux
- Les conditions générales
- Plan des lieux
- Plan d'évacuation incendie
- Inventaire vaisselle pour l'option cuisine

Fait en triple exemplaires, un exemplaire étant destiné à chacune des parties et un au Trésor Public, à LOUPIAC (46350), le [REDACTED].

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

Le Preneur  
Nom et Prénom

Pour la Mairie de Loupiac



## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **1- Priorité**

La salle polyvalente est réservée en priorité aux habitants de la commune (personnes qui y résident ou inscrites sur le rôle d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti ou CFE) ainsi qu'aux associations (loi 1901) de la commune (siège social domicilié à Loupiac, majorité des adhérents domiciliés sur la commune ou jouant un rôle associatif au sein de la commune ou intercommunal.

La salle polyvalente pourra également être louée ou mise à disposition, dans la mesure des disponibilités, à des personnes ou des associations extérieures à la commune.

Les associations ou les organismes à but syndical ou politique ne peuvent pas bénéficier de la mise à disposition de la salle, sauf pendant les campagnes électorales et dans les cas prévus par la loi, ou après autorisation du Maire.

### **2- Réservation**

La demande sera déposée au secrétariat de la Mairie et dépendra de la décision non motivé du maire. La destination des locaux, la durée d'immobilisation, le personnel disponible à la procédure, les demandes antérieures, les priorités et autres raisons peuvent justifier le refus.

La location de la salle, le règlement et la souscription doivent absolument être faits par la même personne physique. Si ces conditions ne sont pas remplies, aucune remise des clés ne pourra être effectuée.

Le tarif de la location est voté chaque année par le Conseil Municipal. En cas de réservation pour l'année suivante, le tarif appliqué sera celui de l'année N+1.

L'acceptation est assujettie à l'encaissement d'un versement équivalent à 50 % du montant de la location et sera validée après la signature d'un contrat de location.

Un mois avant la manifestation, le locataire devra remettre une attestation d'assurance de responsabilité civile étendue à la location des lieux (décrit à l'article 6 du présent contrat) ainsi qu'un justificatif de domicile et à remettre un chèque de dépôt de garantie de 500 €.

Le jour de la remise des clés à payer le solde devra être réglé.

Dans le cas d'un manquement à ces conditions, les lieux ne pourront être loués, et ce sans engager la responsabilité du loueur.

### **3- Annulation de la location**

Annulation par l'utilisateur :

L'annulation se fait par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par dépôt en Mairie contre récépissé.

- Si l'annulation intervient au moins un mois avant la date de l'évènement, le versement sera restitué.
- Si l'annulation intervient moins d'un mois avant l'évènement, le versement effectué à titre de réservation sera retenu en totalité, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, les justificatifs seront demandés au cas par cas.

Annulation par la Mairie :

En cas de nécessité de service ou en cas de force majeure, la municipalité se réserve le droit d'annuler sans indemnité la réservation de la salle. Toute somme versée sera remboursée intégralement. La Mairie ne peut être tenue pour responsable de l'annulation d'une manifestation dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions du règlement,
- Non production de l'attestation d'assurance,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Annulation de l'organisateur.

### **4- Acceptation des conditions générales**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prêt ou de location de la salle polyvalente qu'il accepte, et certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

Fait à LOUPIAC (46350), le \_\_\_\_\_.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

Le Preneur

Pour la Mairie de Loupiac

**COMMUNE DE LOUPIAC – Lot - (46350)**

Tél. 05.65.37.64.76

Email : [mairie.loupiac46@orange.fr](mailto:mairie.loupiac46@orange.fr)



Ouverture du Secrétariat :

- Mardi de 14 h à 17 h

- Vendredi de 9 h à 12 h

Nom et Prénom



### **ETAT DES LIEUX**

Le Preneur sera tenu pour responsable des dégradations dans les lieux et aux extérieurs, qu'ils soient inclus ou non dans l'option de location.

Les lieux :

- Plafonds refaits à neuf dans toutes les pièces
- Mur refaits à neuf dans toutes les pièces
- Sol : en parfait état
- Interrupteurs et prises : neufs
- Vitres et portes : neufs

Entrée :

- Equipements : Penderie neuve
- Matériel : cintres neufs

Salle principale :

- Equipements :
- Matériels :
  - o Tables :
  - o Chaises :
  - o Audio neuf : 6 haut-parleurs, lecteur DVD, micro, ampli
  - o Vidéo neuf : vidéo-projecteur, écran

Bar :

- Equipements :
  - o Panneau électrique neuf
  - o Réfrigérateur neuf
  - o Evier neuf
  - o 5 suspensions lumineuses neuves
  - o Marquage au sol sous le bar (retrait de jambage)
  - o Poubelle
- Matériel :

Cuisine (incluse sous option):

- Equipements :
  - o Piano de cuisine bon état,
  - o Hotte neuve
  - o Four AMBASSADE
  - o Four GAFIC
  - o Desserte roulante
  - o Réfrigérateur
  - o Congélateur
  - o Armoire réfrigérée neuve
  - o Lave main neuf
  - o Distributeur de papier neuf
  - o Distributeur de savon neuf
  - o Ballon d'eau chaude neuf
  - o Radiateur neuf
  - o Evier neuf
  - o Lave vaisselles neuf
  - o 6 Bacs à vaisselle et 4 portes-couverts
  - o 3 Tables de service, très bon état, rayures de surface
  - o 2 Plans de travail (cuisson et plonge) très bon état, rayures de surface
  - o Micro ondes
- Matériels :

**COMMUNE DE LOUPIAC – Lot - (46350)**

Tél. 05.65.37.64.76

Email : [mairie.loupiac46@orange.fr](mailto:mairie.loupiac46@orange.fr)



Ouverture du Secrétariat :

- Mardi de 14 h à 17 h

- Vendredi de 9 h à 12 h

Réserve (incluse sous option):

- Equipements :
- Matériels :

Rangement (non inclus dans la location) :

- Equipements :
- Matériels :

Sanitaires :

- 2 évier neufs
- 2 miroirs neufs
- 2 sèche-mains neufs
- 2 distributeurs de savon neufs
- 2 appliques lumineuses neuves
- 2 urinoirs neufs
- 2 parois séparatrices neuves
- 2 radiateurs neufs

WC adaptés aux personnes à mobilité réduite :

- Barre de soutien neuve
- Evier neuf
- Distributeur de savon neuf
- Distributeur de papier neuf
- Brosse WC neuve
- Poubelle neuve
- Miroir neuf
- Radiateur neuf
- WC neuf

WC simples :

- WC neuf
- Distributeur de papier neuf
- Brosse WC neuve
- Poubelle neuve

Local technique:

- Dévidoir neuf
- Matériel :

Point d'eau (non inclus dans la location: équipement neuf dont douche)

Box internet: neufs

Nombre de clefs remises :

**Compteur électrique** : A l'entrée : / A la sortie : Voir tableau relevés des compteurs bleu blanc rouge .

**EQUIPEMENTS** : Le matériel, tel que la vaisselle, l'électroménager, les chaises et tables etc....qui sont mis à votre disposition doit être rendu nettoyé et en bon état de fonctionnement.

Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

Fait à LOUPIAC (46350), le .

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

Le Preneur  
Nom et Prénom

Pour la Mairie de Loupiac



**TARIFS 2024**

<b>Particuliers résidant sur la commune Associations extérieurs à la commune</b>	<b>Tarif 1 journée</b> (de 8 h à 18 h impérativement, sauf week-end)	<b>Tarif week-end</b> (y compris le samedi soir ou autres 2 jours)
Option 1 : Espace salle polyvalente	77.5 €	155 €
Option 2 : Espace salle polyvalente + sono, vidéo projecteur et son écran	90.0 €	180 €
Option 3 : Espace salle polyvalente + cuisine	115 €	230€
Option 4 : Espace salle polyvalente + cuisine+ sono, vidéo projecteur et son écran	127.5 €	255 €
Forfait journée supplémentaire dans la limite d'une semaine totale de location		10 €

<b>Particuliers extérieur à la commune</b>	<b>Tarif 1 journée</b> (de 8 h à 18 h impérativement, sauf week-end)	<b>Tarif week-end</b> (y compris le samedi soir ou autres 2 jours)
Option 1 : Espace salle polyvalente	155 €	310 €
Option 2 : Espace salle polyvalente + sono, vidéo projecteur et son écran	180 €	360 €
Option 3 : Espace salle polyvalente + cuisine	230 €	460 €
Option 4 : Espace salle polyvalente + cuisine + sono, vidéo projecteur et son écran	255 €	510 €
Forfait journée supplémentaire dans la limite d'une semaine totale de location		20 €

<b>Associations de Loupiac</b> (Comité des Fêtes, Sté de Chasse, Loupiac Informatique, Cercle de l'amitié, APPE, ... )	<b>Tarif 1 journée</b> (de 8 h à 18 h impérativement, sauf week-end)	<b>Tarif week-end</b> (y compris le samedi soir ou autres 2 jours)
	<u>1 mise à disposition gratuite/année</u>	<u>1 mise à disposition gratuite/année</u>
Option 1 : Espace salle polyvalente	25 €	50 €
Option 2 : Espace salle polyvalente + sono, vidéo projecteur et son écran	29 €	58 €
Option 3 : Espace salle polyvalente + cuisine	37.5 €	75 €
Option 4 : Espace salle polyvalente + cuisine + sono, vidéo projecteur et son écran	41.5 €	83 €
Forfait journée supplémentaire dans la limite d'une semaine totale de location		3 €

**Pour tous les utilisateurs, la participation aux frais d'électricité s'élève à 0.35 €/KWh -**  
(Relevé contradictoire du compteur électrique au moment de la remise des clés)

La cuisine est louée avec de la vaisselle pour 80 personnes. Une option peut-être souscrite pour doubler ce nombre au prix de 25€.

Dans le cas où le locataire désigné ne sera pas le locataire effectif, notamment dans le but de bénéficier d'un tarif préférentiel, le prix réel sera réclamé ainsi qu'une pénalité de 100€. Il en est de même pour les options non payées qui serait utilisées.

Le tarif de la location est voté chaque année par le Conseil Municipal. En cas de réservation pour l'année suivante, le tarif appliqué sera celui de l'année N+1